

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 12 février 2019

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 4, 5 et 6 février 2019**

**2019 DASES 2** Subvention et convention (15.000 euros) à l'association Crescendo pour la plateforme d'accompagnement petite enfance et handicap.

**M. Nicolas NORDMAN, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 22 janvier 2019 par lequel Madame la Maire de Paris propose d'attribuer une subvention à l'association Crescendo et de signer avec cette association une convention pluriannuelle d'objectifs ;

Sur le rapport présenté par M. Nicolas NORDMAN, au nom de la 4<sup>ème</sup> commission,

Délibère :

Article 1er : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Crescendo une convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération, pour la plateforme petite enfance et handicap.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 15.000 euros est attribué à l'association Crescendo (11<sup>e</sup>) pour ce projet au titre de l'année 2019 (Simpa 9 608 – 2018\_08636).

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 934, nature 65748, rubrique 425, destination 4250008 du budget de fonctionnement de l'année 2019 de la Ville de Paris et des années suivantes sous réserve de la décision de financement.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**